

N°2023/11

DÉPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/04/2023

**Nombre de Conseillers en
exercice : 23**

Présents ou représentés : 21

**Date de la Convocation :
03/04/2023**

OBJET : PRESENTATIN DU
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE - Bernard FINKE -
Marie-José LEVE-HOCHART - Michel
DUVAL - Jean-Michel - Jean-Jacques
DEWARUMETZ - Odile RETOT-FABRE -
Jean-Michel VIMEUX - Chantal
PONCHEL - Régis BRUNELLE - Damien
DUPONT - Nicolas LIBESSART -
Nicoletta FINKE-CAIOLA - Nicolas CAPY
- Estelle LAUTOUR-GACQUIERE -
Bernard LACOSTE - Didier
COUVILLERS - Valérie BOITEZ - Aline
GUILLY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Marie-José DUFOSSE-FRASER - Sergine
BERNARD - Sandrine ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES NON
REPRESENTES :

Christian GACQUIERE - Magalie
DEVAUCHELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

La campagne de collecte du RSU 2021 reprend à l'identique les indicateurs fixés par l'arrêté du 12 août 2019 pour le bilan social 2019 ; l'année 2020 avait constitué une année de transition. Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permettra d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du bilan social 2021 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne.

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le conseil municipal,

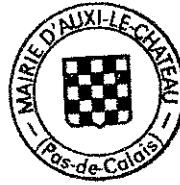
Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2021.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 07/04/2023

Le Maire,



Henri DEJONGHE

